



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 106 – 23/05/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 23/05/2025 et le 23/05/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23/05/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ

n° 2025 CAB/PSI – 46 du 23 MAI 2025

**Portant autorisation d'organiser une manifestation automobile
« 2^{ème} course de côte des 3 châteaux »
à Montois-la-Montagne
le 1^{er} juin 2025**

**PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, en particulier son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté n° DCL 2025-A-46 du 19 mai 2025, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

VU le règlement spécial de l'épreuve et le règlement type des courses de côte de la fédération française de sport automobile ;

VU la demande présentée le 28 février 2025 par Madame Tabata SERRANO, présidente de l'« association sportive automobile de Chambley », en vue d'être autorisée à organiser des épreuves de course de côte dans le cadre d'une compétition automobile régionale comptant pour la coupe de France des courses de côtes et le championnat de la ligue Grand Est du sport automobile ;

VU les avis des services consultés (annexe 1 – 3 pages) ;

VU l'avis favorable de la section spécialisée « épreuves et compétitions sportives et homologations de circuits » de la commission départementale de sécurité routière, réunie le 16 mai 2025 ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation nécessite la publication d'un arrêté préfectoral ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L' « association sportive automobile de Chambley » est autorisée à organiser des épreuves de course de côté dans le cadre d'une manifestation dénommée « 2^{ème} course de côté des 3 châteaux », comptant pour la coupe de France des courses de côtes et le championnat de la ligue Grand Est du sport automobile, du samedi 31 mai 2025, de 16h00 à 19h15, au dimanche 1^{er} juin 2025, de 7h30 à 18h30, à Montois-la-Montagne, selon le plan joint en annexe 2.

Les vérifications techniques et administratives ont lieu le samedi 31 mai 2025 de 16h15 à 20h00. Le dimanche 1^{er} juin 2025 au matin est consacré aux essais non-chronométrés à partir de 9h00, puis chronométrés à 10h30. L'après-midi est réservé aux quatre épreuves de montée qui ont lieu à 13h30, 14h30, 15h30 et 16h30.

La montée se déroule sur la route départementale 11, fermée sur le ban de Montois-la-Montagne. Le retour vers les paddocks se fait sur routes ouvertes, par la commune de Jœuf, dans le strict respect du code de la route, suivant l'itinéraire joint en annexe 3.

Article 2 : Les moyens de sécurité mis en place sont les suivants :

- Les spectateurs seront positionnés soit en hauteur, soit derrière des barrières Vauban ;
- Présence d'un directeur de course, de deux commissaires techniques et de vingt-cinq commissaires de route positionnés sur l'ensemble de la course.

Article 3 : Le département de la Moselle prend un arrêté temporaire n° 2025 – DPAT / T – 064 pour réglementer, par une interdiction temporaire de circulation, la RD11 (côte des Bourriques) sur le ban communal de Montois-la-Montagne en annexe 4.

Article 4 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (fiche de recommandations jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste. Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de services ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause.

Article 5 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que de l'ensemble des moyens de sécurité rappelés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit. Les organisateurs posent des corbeilles de propreté autour des sites d'accueil du public. Le nettoyage des lieux et l'enlèvement du fléchage se font au plus tard 48h après la manifestation.

Article 7 : L'organisateur est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de l'évènement, ainsi que des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 8 : L'inobservation de ces prescriptions, en dehors des sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, est de nature à entraîner le rejet d'une nouvelle demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Article 9 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 10 : Nul ne peut, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain peut faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 11 : Le directeur de course, Monsieur Serge MISTRI, effectue une reconnaissance du circuit le dimanche 1^{er} juin 2025, à 7h00, avant la manifestation, en vue d'établir une attestation de conformité (en pièce jointe) à retourner immédiatement à la préfecture de la Moselle par courriel à l'adresse :

pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par le chef du service d'ordre agissant par délégation du préfet de la Moselle et après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents ou les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

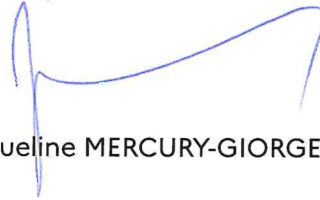
Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de Moselle, le président du conseil départemental de la Moselle, le chef des services départementaux d'incendie et de secours, les maires de Montois-la-Montagne et de Jœuf et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le présent arrêté ne vaut que pour le département de la Moselle.

Fait à Metz, le 23 MAI 2025
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par Mme Evelyne HENOT
Evelyne.henot@moselle.gouv.fr
Téléphone 03 87 34 89 46

ATTESTATION DE CONFORMITE
(à retourner à la Préfecture de la MOSELLE par courriel) :

pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

Concernant le dispositif de sécurité de l'épreuve sportive dénommée :

.....

Date :

Le présent certificat est remis par M., responsable de l'organisation de l'épreuve à M. représentant la C.D.S.R. après vérification ce jour que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur par la réglementation générale en vigueur, les règlements général et particulier de l'épreuve et l'arrêté préfectoral d'autorisation sont effectivement respectés et réalisés.

Les prescriptions énumérées ci-après seront, en outre, impérativement observées :

M., responsable de l'organisation,
signature

ANNEXE 1 (3 pages)

GENDARMERIE
Avis FAVORABLE

2è Course de côte des 3 Châteaux à Montois-la-Montagne
1^{er} juin 2025

Rendu au service instructeur.

Demandé par le service :

Préfecture de Metz

Le :

28 février 2025

Date de rendu de l'avis :

21 mars 2025

Par :

Antoine DEBOUT

les préavis demandés aux services internes ont été rendus

Contenu de l'avis

Avis favorable

Préavis émis par CGD Metz :

== FAVORABLE ==

Avis favorable du commandant de la brigade territoriale autonome de Sainte-Marie-aux-Chênes et de la compagnie de gendarmerie départementale de Metz sous réserve du respect des prescriptions énoncées et de la mise en place des barrières, panneaux et signaux prévus.

Les véhicules circulant en dehors de la zone de course devront être réglementaires et respecter le code de la route. (circulation entre le Départ et l'arrivée)

Les zones publiques devront être respectées.

La gendarmerie notamment la BTA de SAINTE MARIE AUX CHENES assurera une surveillance de la manifestation dans le cadre du service normal.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

Metz, le 14/03/2025

Pôle politiques sportives
Réglementation et protection des usagers
des activités physiques et sportives

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Affaire suivie par :

Dominique PUJOS

Tél : 03 55 00 41 94 - 06 28 61 94 36

Courriel : dominique.pujos@ac-nancy-metz.fr

Monsieur le Préfet de la Moselle

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Service de la Sécurité Intérieure

Pôle Sécurité Intérieure

N/REF. : DP n° 59.

OBJET : Manifestation intitulée « 1^{ère} Course de Côte des 3 Châteaux » organisée par
l'Association Sportive Automobile de Chamblay le 1^{er} juin 2025.

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que l'Association Sportive Automobile de Chamblay est affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

La manifestation est inscrite au calendrier officiel 2025 de la Ligue du Grand-Est du Sport Automobile.

En conséquence, j'émet, pour ce qui me concerne, un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sous réserve :

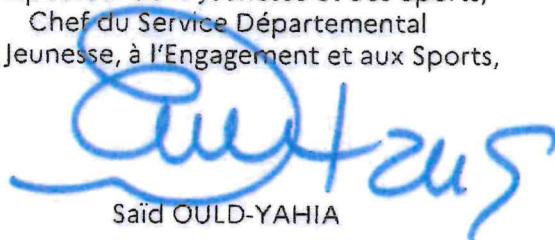
- de la présentation par l'organisateur de l'attestation d'assurance qui couvre les participants, les préposés et les organisateurs en responsabilité civile conformément aux dispositions de l'article L331-30 du code du sport ;
- du règlement approuvé par la Ligue du Grand Est du Sport Automobile ;
- du permis d'organisation délivré par la Fédération Française du Sport Automobile ;
- de l'homologation du circuit par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) ;
- de la présentation par les non licenciés d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve conformément à l'article L.231-3 du code du sport ;

1/2

Conformément aux règles techniques de la FFSA, les participants non licenciés à la FFSA devront présenter un certificat médical relatif aux critères d'aptitude suivants :

- Vue : 9/10èmes minimum en moyenne à chaque œil (10 et 8/10èmes), vision binoculaire des couleurs et nocturne normales.
 - Cœur et appareil circulatoire (certaines pathologies peuvent constituer des contre-indications absolues).
 - Appareil locomoteur (certaines pathologies peuvent constituer des contre-indications absolues).
 - Epilepsie (c'est une contre-indication absolue).
-
- de la mise à disposition d'un local approprié au contrôle antidopage éventuel (alinéa 1 de l'article R.232-48) et de la présence d'un délégué fédéral (alinéa 2 de l'article R.232-48) dans le cadre des contrôles anti-dopage dont il est fait mention à l'article L.232-13 du code du sport ;
 - du respect strict des règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la Fédération Française du Sport Automobile, à savoir :
 - la présence obligatoire d'un médecin, d'au moins 2 ambulances et d'une équipe de secouristes.
 - des dispositions prises par l'organisateur concernant la protection du public ;
 - du respect des mesures préconisées par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR).

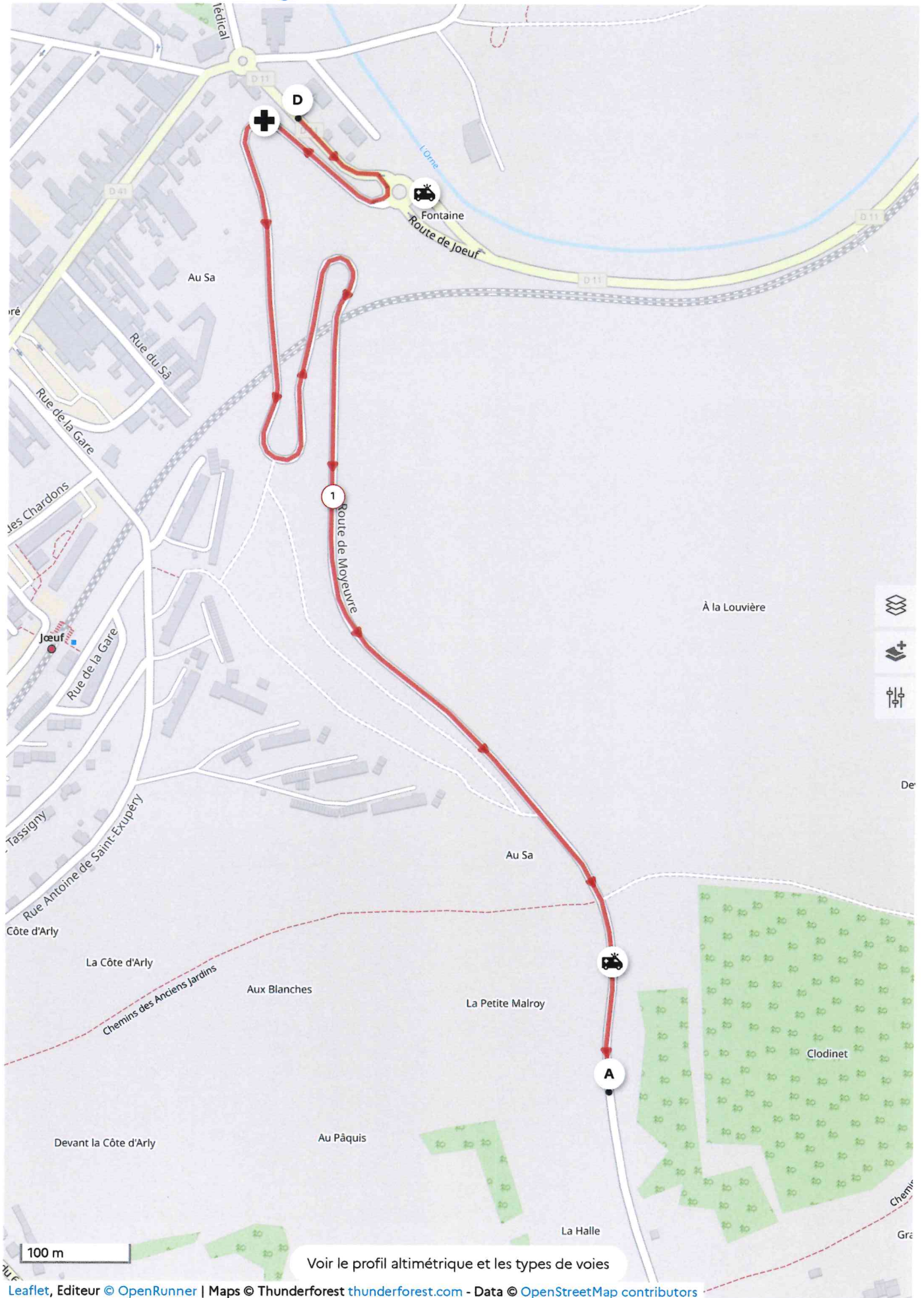
Par Délégation,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
Chef du Service Départemental
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,



Saïd OULD-YAHIA

ANNEXE 2

imprimer



1^{ère} Course de Côte des 3 Châteaux - Partie de la manifestation sur route ouverte



ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2025 – DPAT / T-064

portant interruption temporaire de la circulation routière sur la
Route Départementale N° 11 sur le ban communal de MONTAIS-LA-MONTAGNE
dans le cadre de la "1^{ère} Course de Côte des 3 Châteaux en véhicules de sport"

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars
1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par l'association "Auto Sport Moyeuve" ;

VU l'arrêté pris par M. le Maire de MONTAIS-LA-MONTAGNE ;

VU l'avis de l'UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la
circulation routière sur la Route Départementale N° 11 (Côte des Bourriques) sur le ban
communal de MONTAIS-LA-MONTAGNE, dans le cadre de la manifestation "1^{ère} Course
de Côte des 3 Châteaux en véhicules de sport", du samedi 31 mai au dimanche 1^{er} juin
2025.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route
Départementale N° 11, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, entre le
giratoire (GIR11N10) (PR 17+240) et MONTAIS-LA-MONTAGNE (PR 15+530) :
⇒ du samedi 31 mai à 8h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20h00.

- La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route
Départementale N° 11, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur la
section comprise entre le giratoire (GIR11N10) (PR 17+240) et le giratoire de Joeuf (PR
17+400), le dimanche 1^{er} juin 2025 de 6h00 à 20h00.

- Fermeture totale du giratoire (GIR11N10), le dimanche 1^{er} juin 2025 de 6h00 à 20h00.

⇒ Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, de
services et des organisateurs.

.../...

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation routière sera déviée comme suit :

Pour les usagers de Montois-la-Montagne et désirant se rendre à Joeuf :

> MONTOIS-LA-MONTAGNE > RD11 (rue du Général de Gaulle) > RD54A > rue du 6 septembre > rue de la Taye > RD41 > rue de Franchepré à JOEUF

• Et vice-versa.

Pour les usagers de Moyeuvre-Grande et désirant se rendre à Joeuf :

> MOYEUVRE-GRANDE > > RD9 > RD138 > RD137 > rue de la Taye > RD41 > rue de Franchepré à JOEUF

• Et vice-versa.

ARTICLE 3 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;

M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;

Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale ;

M. le Président de l'Association Auto Sport Moyeuvre à Moyeuvre-Grande ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des Communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, JOEUF (54), MOYEUVRE-GRANDE, pour information.

METZ, le 20 / 05 / 2025

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

DÉCISION

2025-DDT/SAS n° 09 en date du 20 mai 2025

portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant

« exécution des budgets »

« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation
informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE



- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès de comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et ds relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/DCL/D n°03 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Claude SOUILLER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle, bénéficie de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 mai 2025.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-après :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental des territoires adjoint,
- Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique.

À l'effet de signer dans la limite de ces attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales.
- les actes d'engagement, les bons de commande des BOP énumérés ci-dessous.
- les certifications de services faits (flux 3 et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP énumérés ci-dessous.

A l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus Formulaires ainsi que la création des titres de perception des BP énumérés ci-dessous.

0113 – ACAL – T 057

0135 – ACAL – T 057

0135 – RGES - T057

0154 – C001 – T 057

0181 – ACAL – T 057

0206 – DR67 – T 057

0207 – CSCC – T 057

0207 – DCAL – DT 57

0215 – DR67 – T 057

0217 – ACAL – T 057

0309 – DR67 – DM57

0149 – C001 – T 057

0354 – DR67 – DP 57

0380 - ACAL – DR 57

0380 – ACAL – DP 57

0723 – CAGR – DR 67

0362 – TECO – E 057

Article 3 :

Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées soit à la saisie informatique, soit à la validation et soit à la saisie et validation, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec **CHORUS (chorus Formulaire, chorus DT, Chorus ADS, Place et Galion)**.

Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais qui s’y rattachent dans **CHORUS-DT (déplacements temporaires)** sous la responsabilité de leur chef de service respectif.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2025-DDT/SAS n° 03 en date du 6 février 2025 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant l’exécution des budgets, habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l’exercice de la compétence d’ordonnateur secondaire délégué.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

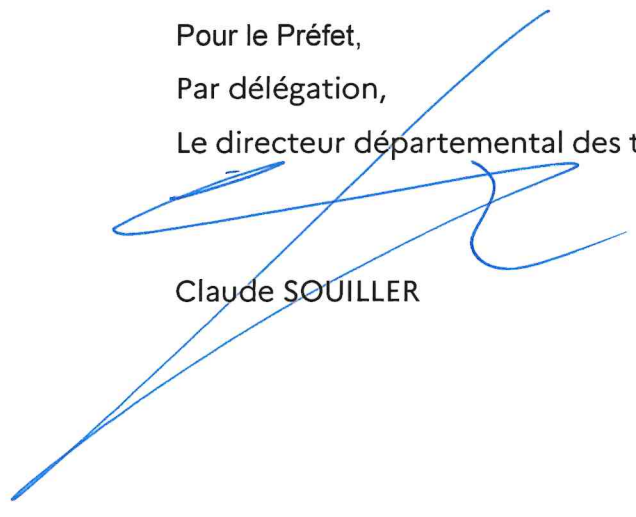
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet,

Par délégation,

Le directeur départemental des territoires



Claude SOUILLER

Antenne de :

DDT de MOSELLE

SPECIMEN SIGNATURE POUR LE " HORS CHORUS"

Date de réalisation du contrôle :

20 mai 2025

NOM / Prénom / fonction du responsable de ce

Marie-France SIERONSKI Chargée de mission suivi financier

NOM	PRENOM	SPECIMEN SIGNATURE
HEBENSTREIT	Adeline	
SIERONSKI	Marie-France	

[illegible][illegible]



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2025-DDT/SAS n° 07 en date

du 20 mai 2025

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général
de la direction départementale des territoires



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint des territoires et à Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude SOULLER, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale :

- A. Appui Stratégique
- B. Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C. Aménagement - Biodiversité -Eau
- D. Habitat
- E. Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F. Connaissance et Accompagnement des Territoires

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux chefs de service désignés dans les conditions ci-après :

- A Appui Stratégique
- B Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C Aménagement - Biodiversité - Eau
- D Habitat
- E Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F Connaissance et Accompagnement des Territoires

Chefs de service et de projets	ACTES A -2.	ACTES B	ACTES C	ACTES D	ACTES E	ACTES F
Laurent STAAB Chef du SERAF par intérim	X	X				
Aurélié COUTURE Cheffe du SABE	X		X			
Maud BADUEL Cheffe du SH	X			X		
Christian MONTLOUIS-GABRIEL Chef du SRECC	X				X	
Valérie MULLER Cheffe du SCAT	X					X

A. APPUI STRATEGIQUE

1. Gestion des personnels

Pour tous les personnels :

. Tous les actes et décisions relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

. Ordres de mission locaux et permanents, à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à trois jours.

Pour les personnels du ministère de la transition écologique :

a. Corps des personnels d'exploitation de catégorie C : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991 et décret n°2005-1228 du 29/09/2005).

b. Définition des fonctions ouvrant droit à NBI, détermination du nombre de points et attribution des points (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001).

c. Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivité ou d'une commune (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 et arrêté ministériel du 16 mars 2007).

d. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

e. Octroi des congés parentaux (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

f. Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

g. Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

2 - Actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion interne de la direction départementale des territoires

Subdélégation est accordée aux délégués territoriaux, aux chefs d'unités et aux agents à l'effet de signer :

- a. Les congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas du pouvoir propre du chef de service, du directeur ou de l'échelon central.
- b. Les ordres de mission locaux et permanents à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à 3 jours.

AGENTS	Actes 2-a	Actes 2-b
Rodolphe RAVEAU SRECC- Chef de l'unité éducation routière	X	X
Carine RAUCH SABE/Police de l'eau	X	X
Astride ERMAN SABE/ Police de l'eau	X	X
Roland CESAR SRECC- U.P.R	X	X
Cécile JACQUES SABE/NPN	X	X
Virginie WITEK SRECC – adjoint chef de service et Q.C.A	X	X
Benoit LEPLOMB SABE- adjoint cheffe de service	X	X
Olivier JACQUE SERAF/UC	X	X
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X	X
Johann RIBES délégation de Sarrebourg	X	X
François DIDOT délégation de Sarreguemines	X	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X	X
Sylvain RIGAUX SERAF/USIMEA	X	X
Sandra KOCH SH/Unité Lutte contre l'habitat indigne	X	X

Noémie GERBER SH/PSL	X	X
Laïtitia RAULET SABE/MISEN	X	X
Ophélie DIEUDONNE SH/Unité Rénovation urbaine	X	X
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe Division Aménagement	X	X
Agnes SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X
Morgane DELEU SCAT/Unité Accompagnement des Territoires/Sillon Mosellan	X	X
Mélanie GOETTMANN SRECC/Ingénierie crises	X	X
Marie-France SIERONSKI SAS/Responsable de gestions	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux subdélégation est accordée aux adjoints désignés ci-après :

Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SAS, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Acte A	Acte B	Acte C	Acte D	Acte E	Acte F
Medy OUICHKA Adjoint Cheffe du SAS	X	X	X	X	X	X

3 - Affaires Juridiques

- a. règlement amiable des litiges ;
- b. transaction dans tous les domaines d'activité en vue du règlement amiable des litiges ;
- c. défense de l'État devant les juridictions administratives dans les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites figurant dans les mémoires établis par la direction départementale des territoires ;
- d. représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la direction départementale des territoires est partie, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert ;
- e. exécution des décisions de justice ;
- f. représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux compétences de la direction départementale des territoires ;
- g. formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et du code forestier ;
- h. observations en défense pour les :
 - recours introduits contre les différents actes émis, les conventions et les marchés ;
 - recours introduits contre les opérations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service « appui stratégique », subdélégation est accordée aux agents mentionnés ci-après :

AGENT	Actes 3
Didier BOURGOGNE SAS/Juridique	X
Jean-Marc WEBER SABE/FUF	3f

4 - Divers

- notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum ;
- autorisation accordée aux fonctionnaires, toutes catégories confondues, d'exercer des activités d'enseignement ou des activités d'expertise (administrative ou juridictionnelle) ou la mise en valeur de leur patrimoine ;
- autorisation accordée aux fonctionnaires, toutes catégories confondues de bénéficier de l'aménagement du temps de travail en cas de fonctions électives ;
- tous les actes de gestion du patrimoine de l'État affectés à la direction départementale des territoires (conventions de location et aliénation des matériels ou des mobiliers à France Domaine) ;
- assistance de prévention et de sécurité.

a. assistance de prévention et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée à l'agent désigné ci-après :

AGENT	Actes 4 a
Didier BOURGOGNE SAS/assistant de prévention	X

B. ÉCONOMIE AGRICOLE, RURALE ET FORESTIÈRE

- a. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune (Crédits d'État, Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique, dont les mesures de « protection des troupeaux contre la prédation » mise en œuvre dans le cadre règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- b. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre des livres III, IV et VI du code rural et de la pêche maritime ;
- c. tous courriers, actes, arrêtés, décisions relatifs au contrôle de l'éligibilité à la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation ;
- d tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre Ier Chapitre IV "l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales" du code rural et de la pêche maritime ;
- e tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre II Chapitre V "La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées" du code rural et de la pêche maritime ;

- f tous courriers, actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs à la mise en œuvre du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance ;
- g tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs aux aides publiques, à l'agriculture et à la forêt ;
- h tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique forestière (crédits d'État et crédits européens), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;
- i tous actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du code forestier ;
- j tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt ;
- k toutes décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et d'abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ;
- l tous arrêtés, décisions relatifs au livre II - Milieux physiques - Titre Ier "Eau et milieux aquatiques marins" du code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- m tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre I « protection du patrimoine naturel » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;
- n tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre II « chasse » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;
- o tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du grand cormoran, y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;
- p tous arrêtés et décisions relatifs à la biomasse et méthanisation ;
- q tous arrêtés, décisions et avis relatifs au suivi des épandages de boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- r toutes missions de remises en état suite à un contentieux (AFR) ;
- s pré-contentieux en matière économie agricole, rurale et forestière.

AGENTS	ACTES																		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
Sylvain RIGAU Adjoint chef du SERAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X						X					X							X
Olivier JACQUE SERAF/ UC		X				X	X	X	X	X	X		X	X	X				

1. Élaboration - Evolution des documents d'urbanisme

a. Associations locales d'utilisateurs

- réception et notification de la complétude du dossier.
- instruction des demandes d'autorisation.

b. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'impacts.
- réalisation, présentation et envoi du porter à connaissance et de la note d'impacts.
- association à l'élaboration ou toute évolution du SCOT.
- avis sur le projet de SCOT arrêté et sur les documents intermédiaires (élaboration et révision).
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée du SCOT.

c Plans locaux d'urbanisme (PLU)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'impacts.
- Réalisation, présentation et envoi du porter à connaissance et de la note d'impacts.
- association à l'élaboration ou à toute évolution du PLU.
- avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée.
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cas de carence de la commune, en cas de DUP ou de déclaration de projet.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol au plan local d'urbanisme et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

d Cartes communales

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- élaboration, révision et rectification d'erreur matérielle (association et décision).
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la carte communale et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

2. Projets d'Intérêt Général (PIG)

- qualification d'un projet en projet d'intérêt général par arrêté préfectoral.
- notification du projet d'intérêt général.

3. Opération d'Intérêt National (OIN)

- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

4. Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

- initiative de la création de ZAD.
- consultation des collectivités concernées.
- délimitation du périmètre provisoire de la ZAD.
- droit de préemption dans le périmètre provisoire.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

5. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

Instruction des ZAC à l'initiative de l'Etat, de la région, du département ou de leurs établissements publics et concessionnaires ou situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national :

- initiative de la création d'une ZAC.
- création de ZAC.
- réalisation de ZAC.
- approbation du programme des équipements publics.
- approbation des cahiers des charges des sessions de terrains.
- suppression d'une ZAC.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

6. Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

- instruction et demandes d'avis et décisions pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé pour les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU, les cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (article L 111-4 3° et 4° du code de l'urbanisme) et les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 4 juillet 2003 (article L 142-5 du code de l'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE , de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X	X	X	X	X	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X

7. Application du droit des sols (ADS) – compétence État

a. 1) permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables

- lettres de majorations des délais d'instruction.
- demande de pièces complémentaires.
- toutes décisions de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables, sauf celles relevant de l'avis divergent.
- certificat de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

2) certificats d'urbanisme

- toutes décisions de certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b).

b. achèvement des travaux (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux DAACT)

- décision de contestation de la déclaration et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
- délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée.

c. avis conforme du préfet

- délivrance de l'avis du préfet en cas de plan local d'urbanisme partiel ou annulé ou de plan d'occupation des sols caducs.
- délivrance de l'avis du préfet pour les projets susceptibles d'impacter les fuseaux du projet A31 bis.

d. sanction des infractions au droit des sols

Suivi des infractions au code de l'urbanisme :

- contrôle des constructions et aménagements.
- constatation des infractions.
- mise en demeure du maire d'agir en cas d'infraction constatée (établissement du procès-verbal et/ou prise d'un arrêté interruptif de travaux).
- substitution du maire en cas de mise en demeure restée sans réponse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint de la cheffe du SABE - compétence d'État désigné ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X

Compte tenu de la distance des délégations territoriales au siège de la DDT, subdélégation est accordée aux délégués territoriaux pour la gestion ADS :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
François DIDOT délégation de Sarreguemines	X	X	X
Johann RIBES délégation de Sarrebourg	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, subdélégation est accordée à leurs adjoints et aux agents (es) désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X
Martine LETT délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X
Sophie CAMBAS délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, de leurs adjoints et de la chef (fe) du pôle urbanisme de la DT de Sarreguemines, subdélégation est accordée aux instructrices et instructeurs ADS désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a/1
Sandra KRAMER délégation territoriale de Sarreguemines	X
Nadine SCHILLO délégation territoriale de Sarreguemines	X
Marie-Christine SCHAEFFER délégation territoriale de Sarrebourg	X

8. Publicité – Enseignes – Pré-enseignes – Règlements locaux

- Règlements Locaux de Publicité extérieure (RLP)

- . organisation de la collecte des informations dans le cadre du Porter A Connaissance (PAC).
- . réalisation et envoi du PAC.
- . association à l'élaboration ou à toute évolution du RLP.
- . avis sur le projet de RLP arrêté.
- . avis sur la notification.

9. Mobilité

Plan De Mobilité (PDM)

- 1) organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 2) réalisation, signature et transmission du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 3) association à l'élaboration ou à toute évolution du PDM.
- 4) avis favorable sur le projet arrêté.

10. Autres démarches

- . Avis, autres que ceux visés ci-dessus et relatifs aux règles d'urbanisme, aux maires et aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet.
- . Correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.
- . Les avis donnés au titre du code de l'environnement (contribution AEU ICPE, MRAE et AE).

11. Contentieux

- . Saisine du ministère public et réponse aux demandes d'informations de ce dernier et des forces de l'ordre en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme susceptibles de sanctions.
- . Pré-contentieux en matière Aménagement Biodiversité Eau.

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Consultation des services de l'État dans le cadre du maintien en vigueur exceptionnel des articles R. 421-38-14 et R. 442-14 du code de l'urbanisme en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

13. Déchets

- a. rappel à la réglementation.
- b. transmission des signalements aux services concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X		X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement		X	X			
Cécile JACQUES SABE/NPN	X		X			X
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme			X			
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		X	X			
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X		X			X

14. Biodiversité

- a. arrêtés qui fixent les prescriptions environnementales pour les opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier et Environnemental (AFAFE) ; toutes contributions demandées à l'État dans le cadre de l'instruction de la procédure.
- b. Bois et forêts (code forestier) :
 - . instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.
 - . instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.
 - . instruction et suivi des procédures relatives au foncier forestier.
- c. instructions et décisions relatives aux forêts de protection.
- d. Natura 2000 :
 - opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement) et production d'avis.

- réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
 - agréments techniques, financiers, administratifs , organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.
- e. Commission Départementale De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- . présidence.
 - . élaboration, signature et notification des avis.
 - . procès-verbal des commissions.
 - . arrêtés de modification de la composition de la CDPENAF.
 - . tous actes nécessaires à l'organisation de la commission.
- f association de protection de la nature :
- réception et notification de la complétude des dossiers.
 - instruction des demandes d 'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement.
 - notification de la décision.
 - signature des arrêtés de renouvellement d'agrément des associations de protection de l'environnement.
- g. au titre de la police de la nature (code de l'environnement) :
- contrôles administratifs et mesure de police administrative.
 - rappel de la réglementation.
 - arrêté préfectoral de mise en demeure.
 - arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires.
 - sanctions administratives.
 - la police judiciaire dans le domaine de la nature.
 - proposition de transaction pénale.
- h. dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets verts.
- i. procédure relative au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement) :
- déclaration préalable : tous courriers, actes ou décisions ;
 - demande d'autorisation : tous courriers, actes ou décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 14
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENT	Actes 14
Cécile JACQUES SABE/NPN	X

AGENT	Actes 14 f
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X

15 - Eau et pêche

Au titre de la police judiciaire, de la police de l'eau et de la pêche :

a . au titre du guichet unique « police de l'eau »

- accusés de réception des dossiers de déclarations.
- récépissés de déclaration des dossiers.
- accusés de réception des dossiers d'autorisation.
- accusés de réception des examens au cas par cas.

b. au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques

- demandes de régularisation de dossiers de déclaration et décisions explicites d'acceptation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration.
- demande de tierce expertise dans le cadre d'un dossier d'autorisation.
- demandes de dérogation aux règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.

- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
 - des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus de pétitionnaire.
 - des arrêtés d'opposition à déclaration.
- demandes de modifications d'une autorisation ou déclaration existante dans le cadre d'un porter à connaissance.
- travaux d'urgence.
- contrôles administratifs et mesures de police administrative.
- demande de complément(s) ou de régularisation d'un dossier avec suspension des délais d'instruction.
- arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction des dossiers d'autorisation.
- arrêté de rejet d'une autorisation avant le stade de l'enquête publique.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêté préfectoral de perte d'un droit d'eau.
- arrêté préfectoral autorisant l'épandage de boues issues de station d'épuration urbaine sur les sols dont la concentration en nickel dépasse les limites réglementaires.
- arrêté préfectoral abrogeant et établissant le règlement d'un droit d'eau.
- sanctions administratives.
- agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

c. au titre du contentieux en matière de police de l'eau et de la pêche

- proposition de transaction pénale.
- rappel à la réglementation.

d. au titre de la police de la pêche

- autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
- autorisation d'introduction d'espèces non représentées au titre de l'article R.432-6 du code de l'environnement.
- agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- agrément du président et du trésorier des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), à l'exception du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA).
- interdiction pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
- transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
- pêche à la carpe de nuit.
- concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.

- interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
- réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.
- constitution de la commission technique départementale de la pêche.
- renouvellement des baux de pêche.
- constitution de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.
- réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.

e) au titre des restrictions de l'usage de l'eau (sécheresse) :

- . arrêté préfectoral de restrictions pour les niveaux « alerte » et « alerte renforcée ».
- . présidence du comité restreint sécheresse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 15
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 15
Carine RAUCH SABE/Police de l'eau	X
Astride ERMAN SABE/Police de l'eau	X

16. Bruit des infrastructures terrestres de transport et aéroportuaires

Tous courriers, réunions et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.

AGENT	Actes 16
Benoît LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 16
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Cécile JACQUES SABE/NPN	X
Pauline VALANCE SABE/SA	X

D. HABITAT

Code de la construction et de l'habitation – code de justice administrative.

1. Logement

- signature des subventions pour l'aménagent des infrastructures d'accueil et de passage et de sédentarisation des gens du voyage.
- décision de subventions de l'État et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements actifs sociaux.
- décision de subventions et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction et l'acquisition – amélioration des logements en accession sociale de la propriété.
- dérogation aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés pour certaines opérations d'acquisition ou d'amélioration.
- concours financiers de l'État pour la suppression de l'insalubrité par travaux .
- procédures d'établissement des inventaires du logement locatif social par les communes concernées par l'article 55 de la loi « Solidarité – Renouvellement Urbain » (SRU).

- application des dispositions liées à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.
- mise en œuvre des dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier appartenant aux organismes HLM.

a. Organismes d'Habitation à Loyer Modéré

- 1) autorisation d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM.
- 2) vérification de la conformité et approbation des contrats d'emprunt des sociétés d'HLM.
- 3) fixation des minima et maxima des loyers et impositions d'un loyer d'équilibre.
- 4) autorisation d'augmentation de capital d'une société anonyme d'habitation à loyer modéré.
- 5) autorisation des mandats de gérance prévus à l'article D.422-22 du code de la construction et de l'habitat.

b. Aide personnalisée au logement

- 1) signature et mise en œuvre des conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs sociaux, les autres personnes physiques ou les autres personnes morales.
- 2) application du régime juridique des logements locatifs conventionnés – sanctions.
- 3) signature des conventions spécifiques pour les logements ayant bénéficié d'une subvention prévue à l'article R.331-25-1 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 1-a	Actes 1-b
Noémie GERBER SH/P.S.L	X	X	X
Grégory SZYMCZAK SH/P.S.L	X	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X		
Frédéric NAVROT SH/P.H	X		
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X		
Sandra KOCH SH/LHI	X		

2. Politiques de l'habitat (PLH et PDH)

- a. organisation de la collecte des informations dans le cadre des porter à connaissance.
- b. association à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.
- c. réalisation des porter à connaissance.
- d. avis sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat.
- e. avis dans le cadre de l'évaluation périodique des Programmes Locaux de l'Habitat en cours de validité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 2
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Noémie GERBER SH/P.S.L	X

3. Contentieux

- a. tous les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales.
- b. pré-contentieux en matière d'habitat et de construction.

4. Lutte contre l'habitat indigne

- a. saisine des Maires ou des Présidents d'EPCI portant sur des logements signalés auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en infraction au règlement sanitaire départemental ou susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants.
- b. saisine des directeurs des organismes d'habitation à loyer modéré concernant des situations de non décence signalées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.
- c. avis du représentant de l'État dans le département relatif au périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux (permis de diviser) dans le cadre de la transformation de bâtiments existants en plusieurs logements, selon les dispositions prévues à l'article L.126-18 du Code de la construction et de l'habitat ;
- d. courriers de recouvrement suite à travaux d'office dans le cadre de la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 3
Noémie GERBER SH/P.S.L	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Sandra KOCH SH/LHI	X
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X

E. RISQUES-ENERGIES-CONSTRUCTION-CIRCULATION

1. Plan de prévention des risques majeurs

- a. actes de consultation des services de l'État et organismes visés par le code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des Plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques miniers.
- b. décisions relatives à l'état des risques naturels technologiques majeurs, pour l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers.
- c. conventions pour la réalisation de programmes de recherche et de développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

2. Constructions publiques, énergie, construction

- a. tous les courriers relatifs au contrôle des règles de construction.
- b. correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

3. Sécurité et accessibilité

- a. tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité.
- b. actes d'instruction des dossiers pour les sous-commissions départementales d'accessibilité et signature des décisions après avis des sous-commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux responsables des délégations territoriales et à l'adjointe dans les conditions définies ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X
Johan RIBES délégation territoriale de Sarrebourg			X*
François DIDIOT délégation territoriale de Sarreguemines			X*

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Roland CESAR SRECC/ U.P.R	X		
Patrice RICCIUTI SRECC/Q.C.A		X	X
Abdelmoula EN NADOR SRECC/Q.C.A/Pôle accessibilité		X	X
Seraphin CONGI SRECC/Q.C.A			X
Maximilien GUISSARD SRECC/Q.C.A		X*	
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg		X*	X+
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines			X*

** uniquement les courriers de demande de pièces justificatives*

+ uniquement les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales

4. Circulation routière – Éducation routière - Routes

41 - Circulation routière

- a. autorisations individuelles de transports exceptionnels ;
- b. actes de réglementation de la circulation sur les ponts ;
- c. actes autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier ;
- d. décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses ;
- e. autorisation de circulation de véhicules équipés de dispositifs spéciaux de catégorie B ;
- f. autorisations de :
 - . circulation des trains touristiques routiers ainsi que de leur mise en sécurité ;
 - . circulation des cyclodraisines et des trains touristiques ferroviaires ainsi que de leur mise en sécurité.
 - . mise en exploitation et à la sécurité des téléskis.
- g. actes définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels.
- h. décisions relatives au classement des passages à niveau des lignes de trains touristiques ferroviaires intersectant une voirie communale ou départementale.

42 - Éducation routière

Délivrance des actes nécessaires pour :

- a. agrément des écoles de conduite ;
- b. agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- c. agrément des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;
- d. autorisation d'enseigner et autorisation temporaire et restrictive d'exercer des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- e. agrément des associations de formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- f. autorisation d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;
- g. autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- h. convention du permis à 1 euro ;
- i. label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » ;
- j. gestion de l'activité des inspecteurs du permis de conduire ;
- k. gestion des examens du permis de conduire ;
- l. contrôle des établissements de formation pour la récupération de points du permis de conduire par les conducteurs en infraction ;
- m. contrôle des organismes agréés à l'organisation de l'épreuve théorique générale ;
- n. contrôle des établissements de formation des moniteurs d'auto-école ;
- o. contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-école.
- p. lutte contre la fraude aux examens du permis de conduire.

43 - Routes

A. Exploitation des autoroutes :

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.
- délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route.
- décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées l'A320.

B. Exploitation sur l'ensemble du réseau routier à grande circulation :

- avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau routier à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.
- avis sur les projets d'aménagement modifiant la configuration et les caractéristiques du réseau routier à grande circulation.
- avis sur les mesures de police de la circulation à caractère permanent, si l'instruction conclut à un avis favorable.

C - Gestion et conservation du domaine public national

- acte de remise à France-Domaine des terrains non utilisés, relevant aussi bien du domaine public que du domaine privé de l'État.
- autorisation d'adjudication.

D – Parc d'intérêt national des véhicules routiers

Notification des décisions de recensement et de radiation des entreprises du B.T.P. soumises aux obligations de défense.

E – Contentieux

Pré-contentieux en matière Risques Énergie, Construction, Circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée à l'adjointe désignée ci-après :

AGENTS	Actes 4-a	Actes 4-b	Actes 4-c	Actes 4-d
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 4-a	Actes 4-b	Actes 4-d
Mélanie GOETTMANN SRECC – Ingénierie Crises	X		X
Rodolphe RAVEAU SRECC – E.R	X	X	X

F. CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SCAT, subdélégation est accordée au chef d'unité désigné ci-après :

1. tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.

AGENT	Acte 1
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2025-DDT-SAS n° 04 en date du 28 avril 2025 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 4 : Le Préfet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur départemental des territoires



Claude SOUILLER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2025-DDT/SAS n° 08 en date

du 20 mai 2025

portant subdélégation de signature des actes
relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
- du 21 décembre 1982 modifiés pour les budgets du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
 - du 11 février 1983 modifié pour les budgets des services généraux du Premier Ministre
 - du 27 janvier 1992 pour les budgets en matière d'environnement
 - du 4 janvier 1994 pour les budgets du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville
 - du 17 juillet 2006 pour les budgets du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités
 - du 4 octobre 2007 pour les budgets du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État»

- du 30 décembre 2008 pour les budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 1 de l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint,
- Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et autres compétences selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué désigné à l'article 1, les subdélégations de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué sont données aux chefs de service désignés ci-après :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Laurent STAAB chef du SERAF par intérim	

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	

BOP 149 : FORÊT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Laurent STAAB chef du SERAF par intérim	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions respectives.

BOP 203 : INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 206 : SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Laurent STAAB chef du SERAF par intérim	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 207 : SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

CHEF DE SERVICE	CALAMITES AGRICOLES
Laurent STAAB chef du SERAF par intérim	X

Fond de prévention des risques naturels majeurs

CHEF DE SERVICE	"FONDS BARNIER"
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Aurélié COUTURE CHEFFE DU SABE	X
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés en supra, et sous leur responsabilité :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint à la cheffe de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoît LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMELIORATION DE L'HABITAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service et responsable politiques sociales du logement Ophélie DIEUDONNE responsable rénovation urbaine Véronique JAILLET responsable amélioration habitat Frédéric NAVROT responsable politiques de l'habitat Sandra KOCH responsable lutte contre l'habitat indigne Grégory SZYMCZAK responsable adjoint politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 149 : FORET

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint à la cheffe de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service Roland CESAR responsable upr Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 203 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint à la cheffe de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 207 : SECURITE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Rodolphe RAVEAU responsable cer Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service et responsable politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Jacques STASSER chargé de la transition écologique Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service

BOP 354 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENT
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

AGENTS	CALAMITES AGRICOLES
Sylvain RIGAUX SERAUF/USIMEA	X
Olivier JACQUE SERAUF/UC	X

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

AGENTS	"FONDS BARNIER"
Virginie WITEK SRECC- adjointe chef SRECC	X
Roland CESAR SRECC/urbanisme et prévention des risques	X

**Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service	X
Virginie WITEK adjointe chef SRECC	X
Roland CESAR srecc/urbanisme et prévention des risques	X

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des marchés à procédure formalisée, délégation de signature est donnée aux chefs de service et responsables de délégation territoriale ci-après en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme :

AGENTS	SEUILS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	Marchés à procédure adaptée.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	
FRANÇOIS DIDOT DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREGUEMINES	
JOHANN RIBES DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREBOURG	

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés en supra, et sous leur responsabilité, subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

AGENTS	PLAFOND
Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service	
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe de la division aménagement	Marchés à procédure adaptée.
Virginie WITEK SRECC/adjointe chef de service	
Marie-France SIERONSKI SAS – suivi des BOP métiers	
Gabriel ROZAIRE Délégation Territoriale de Sarrebourg adjoint au chef de service	

Mélanie DAHLEM Délégation Territoriale de Sarreguemines adjointe au chef de service	
---	--

Article 5 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2025-DDT-SAS n° 05 en date du 28 avril 2025 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur départemental des territoires

Claude Souiller

- * DDT : Direction Départementale des Territoires
SAS : Service d'Appui Stratégique
SERAF : Service Économie Rurale Agricole et Forestière
SABE : Service Aménagement - Biodiversité- Eau
SH : Service Habitat
SRECC: Service Risques, énergie, Construction, Circulation
SCAT : Service Connaissance et Accompagnement des Territoires



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

***Décision portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires de la Moselle
désignés cadres de direction***

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature à compétence générale en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés, à compter du 20 mai 2025, pour assurer la fonction de "cadres de direction" les agents suivants :

- Monsieur Christian MONTLOUIS-GABRIEL, chef du service « risques, énergie, circulation, construction » (SRECC).
- Madame Aurélie COUTURE, cheffe du service « aménagement, biodiversité et eau (SABE).
- Madame Maud BADUEL, cheffe du service « habitat » (SH).
- Monsieur François DIDOT, responsable de la délégation territoriale de Sarreguemines.
- Monsieur Johann RIBES, responsable de la délégation territoriale de Sarrebourg.
- Madame Valérie MULLER, cheffe du service « connaissance et accompagnement des territoires ».
- Monsieur Sylvain RIGAUX, chef de l'unité structures installation et modernisation des exploitations
- Monsieur Eric FOURNIER, chef de l'unité soutien aux productions agricoles durables.
- Madame Virginie WITEK, cheffe de l'unité qualité construction accessibilité.

- Madame Véronique JAILLET, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat.

Article 2 : Lorsqu'ils assurent les fonctions de "cadres de direction" durant leurs astreintes, les agents désignés à l'article premier ci-dessus, reçoivent subdélégation de signature pour les décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses.

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision en date du 28 avril 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires désignés cadres de direction.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

à Metz, le 20 mai 2025.

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

Claude SOUILLER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

***Décision portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires de la Moselle
désignés cadres de direction***

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature à compétence générale en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés, à compter du 20 mai 2025, pour assurer la fonction de "cadres de direction" les agents suivants :

- Monsieur Christian MONTLOUIS-GABRIEL, chef du service « risques, énergie, circulation, construction » (SRECC).
- Madame Aurélie COUTURE, cheffe du service « aménagement, biodiversité et eau (SABE).
- Madame Maud BADUEL, cheffe du service « habitat » (SH).
- Monsieur François DIDIOT, responsable de la délégation territoriale de Sarreguemines.
- Monsieur Johann RIBES, responsable de la délégation territoriale de Sarrebourg.
- Madame Valérie MULLER, cheffe du service « connaissance et accompagnement des territoires ».
- Monsieur Sylvain RIGAUX, chef de l'unité structures installation et modernisation des exploitations
- Monsieur Eric FOURNIER, chef de l'unité soutien aux productions agricoles durables.
- Madame Virginie WITEK, cheffe de l'unité qualité construction accessibilité.

- Madame Véronique JAILLET, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat.

Article 2 : Lorsqu'ils assurent les fonctions de "cadres de direction" durant leurs astreintes, les agents désignés à l'article premier ci-dessus, reçoivent subdélégation de signature pour les décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses.

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision en date du 28 avril 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires désignés cadres de direction.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

à Metz, le 20 mai 2025.

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a final flourish.

Claude SOUILLER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

Décision portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires de la Moselle
en matière de fiscalité de l'urbanisme

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;
- VU** le code général des impôts, notamment ses articles 1585 A et suivants, 1599 B ainsi que l'article 317 septies A de l'annexe II, donnant compétence au responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme, pour effectuer la détermination de l'assiette et de la liquidation des impositions dont l'autorisation expresse ou tacite engendrant une opération d'aménagement ou de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, ou encore, d'installation ou aménagement de toute nature, constitue le fait générateur ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- VU** l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Aurélie COUTURE, cheffe du Service Aménagement, Biodiversité et Eau (SABE),
à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :
 - de la taxe d'aménagement,
 - de la redevance d'archéologie préventive,
 - du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Monsieur Benoit LEPLOMB, adjoint de la cheffe du Service Aménagement , Biodiversité et Eau
- Madame Béatrice VAGNER, cheffe de la division aménagement

Article 3 :

La décision portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de la Moselle en matière de fiscalité de l'urbanisme en date du 28 avril 2025 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

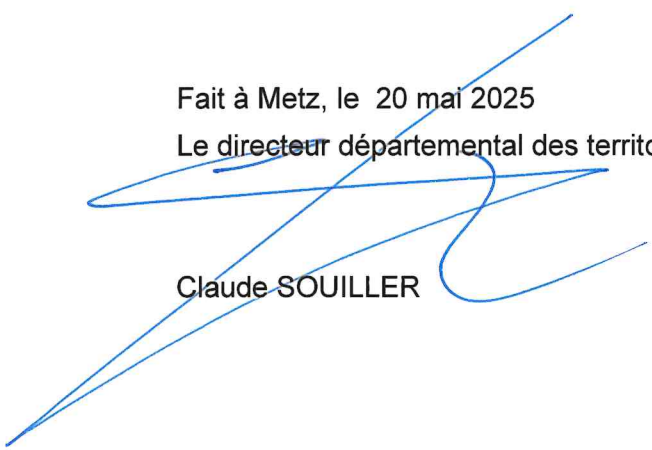
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz, le 20 mai 2025

Le directeur départemental des territoires

Claude SOUILLER





PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2025-26 en date du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Grand Est en date du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est

Vu l'Arrêté DCL n°2025-A-80 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique Carpentier, directrice régionale adjointe ;
- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;
- M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;
- M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint.

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'Arrêté DCL n°2025-A-80 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'Arrêté DCL n°2025-A-80 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, dans les conditions et limites suivantes :



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Eau, biodiversité, paysages

: Protection des espèces :

EBP 2: Décisions relatives à la mise en œuvre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant ses modalités d'application et celles des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

- Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 ;
- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces ; Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement ;

EBP 3: Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du Code de l'environnement

EBP 4: Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 dans le respect de l'article L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
- b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
- c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5: Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du Code de l'environnement



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agents	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
Christophe Lebrun	•	•	•	•
Aline Lombard	•	•	•	•
Jean-Paul Torre	•	•	•	•
Marie-Pierre Laigre	•	•	•	•
Vincent Bachmann	•	•	•	•
Anne Weisse	•	•	•	•
Sophie Ouzet	•	•	•	•
Eric Thouvenot	•	•	•	•
Muriel Robin	•	•	•	•
Daniel Schnitzler	•	•	•	•
Valérie Meyer	•	•	•	•
Rémi Saintier	•	•	•	•
Anne-Françoise Charlier	•			

Transports

TRA 1: Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
- 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2: Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRA 3: Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

TRA 4: Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 4.1: Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

: centres de contrôles techniques de véhicules et des contrôleurs y intervenant

TRA 5: Surveillance des centres de contrôle technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant

TRA 6: Agréments des contrôleurs et des installations de contrôle technique pour les véhicules concernés par ces contrôles

Agents	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 4.1	TRA 5	TRA 6
Laurence Feltmann	•	•	•	•	•	•	•
Paul Bouzid	•	•	•	•	•	•	•
Patrick Karman	•	•	•	•	•	•	•
Christophe Clarisse	•	•	•	•	•	•	•
Julien Biard	•	•	•	•	•	•	•
Loïc Haeberlé	•	•	•	•	•	•	•
Fabrice Joguet-Reccordon	•	•	•	•	•	•	•
Thibaud Constanza	•	•	•	•	•	•	•
Thierry Rollot		•					



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Isabelle Ackermann	1	•				•	
Claude Deréant	1						
Mélanie Louis-Zabeth	1						
Fabrice Gasthalter	1						
Bruno Laignel							
Laure Perrin							
Michaël Vignon							

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle

Le directeur régional

Marc Hoeltzel



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP944483973
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 15 mai 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-22 du 28 avril 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-30 du 5 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 15 mai 2025, par l'EI MEGHRABI Virginie sise 1 place Aristide Briand 57600 Forbach.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI MEGHRABI Virginie sise 1 place Aristide Briand 57600 Forbach, sous le n° SAP944483973.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soins et promenade d'animaux pour les personnes dépendantes, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,

- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

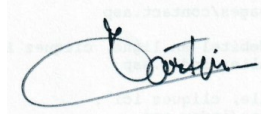
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022-art. 1 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020-art. 2 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'article R 222-19 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-24 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 février 2025 nommant M. Mickaël CABBEKE directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle (DASEN – DSDEN 57) à compter du 10 mars 2025 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2024 nommant Mme Laurence CALENGE, personnel de direction, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Moselle (DAASEN), à compter du 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2023 nommant Mme Isabelle ETIENNE, attachée d'administration hors classe, en détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle (SG DSDEN 57) à compter du 21 mai 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination et détachement à compter du 1er octobre 2023 de M. Jean-François BONASSO, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré du département de la Moselle (A-DASEN) ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012, relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012, relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000001782358 du 2 janvier 2024 portant nomination, détachement et classement dans l'emploi de Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, de monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la Jeunesse et des sports hors classe, nommé et détaché au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté rectoral de la région académique Grand Est n° 2025-4117-SGR du 28 avril 2025 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté rectoral n°2025/02 du 3 avril 2025 portant délégation de signature aux DASEN et abrogeant l'arrêté n°2025/01 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLC 2025-A-60 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Mickaël CABBEKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Moselle et le recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative signé à la date du 26 février 2021.

ARRETE

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Madame Laurence CALENGE, directrice académique adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur académique, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, tous les actes, décisions et correspondances relatives au pilotage des politiques pédagogiques et éducatives, à la gestion des personnels de direction et à celles des moyens des écoles et des collèges.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François BONASSO, A-DASEN, à l'effet de signer, au nom du DASEN – DSDEN 57, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier :

- les rapports d'inspection, la notation, les autorisations d'absence et les avis sur les projets de mobilité des enseignants du premier degré, les correspondances dans le cadre de la relation hiérarchique avec ces derniers ;
- les sorties scolaires avec nuitées ;
- les conventions-cadres d'agrément d'intervenants extérieurs et les agréments des intervenants extérieurs ;

- les conventions-cadres d'agrément d'accueil de stagiaires et les conventions d'accueil de stagiaires dans les structures fonctionnant totalement ou pour partie avec du personnel du 1^{er} degré ;
- les correspondances usuelles avec les divers partenaires de l'école.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle ETIENNE, SG DSDEN 57, à l'effet de signer, au nom du DASEN – DSDEN 57 et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, les actes, les décisions et les correspondances élaborées par les services placés sous l'autorité du directeur académique, dans le cadre de leurs activités d'administration et de gestion, telles qu'elles découlent de l'arrêté rectoral ci-dessus visé.

Les actes, les décisions et correspondances mentionnés à l'alinéa précédent et qui sont relatifs à des domaines pour lesquels le DASEN ou l'A-DASEN bénéficient d'une délégation de signature, en application des articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être signés par la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, en cas d'absence ou d'empêchement du DASEN ou de l'A-DASEN.

Article 4. Chacun des 4 attachés principaux, attaché ou secrétaire, exerçant les fonctions de chef d'une des 4 divisions au sein de la DSDEN 57, est autorisé à signer, pour ordre, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décisions, à savoir les correspondances, accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et demandes d'informations courantes. A savoir :

- Pour la division des écoles, madame Patricia VILLENEUVE ;
- Pour la division des élèves et des établissements, monsieur Christophe LORENZINI ;
- Pour le pôle académique de gestion des personnels « accompagnants des élèves en situation de handicap » (AESH), « accompagnants des personnels en situation de handicap » (APSH), « Assistants d'éducation » en contrat à durée indéterminée (AED), monsieur Fabien LEMAIRE ;
- Pour la division des services généraux et techniques, madame Joëlle MARTIN.

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences, en cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, subdélégation de signature est donnée à : monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la jeunesse et des sports – chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57 et de monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la jeunesse et des sports – chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est donnée à madame Laurence CALENGE, directrice académique adjointe ;

A l'effet de signer :

Tous arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. A l'exclusion :

- Des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes,
- Des circulaires aux maires,
- Des correspondances adressées au préfet de région,
- Des correspondances adressées aux cabinets ministériels,

- Des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 6. – Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace le précédent en date du 22 avril 2025.

Article 7. – La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Metz, le 21 MAI 2025

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
de Moselle



Mickaël CABBEKE

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle